

23 mars 2006

Arrêté du Gouvernement wallon énumérant les biens classés sur lesquels l'Institut du patrimoine wallon exerce sa mission de gestion

Le Gouvernement wallon,

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, modifiée par les lois du 8 août 1988;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment les articles 218, 219 et 220 *bis* insérés par le décret du 1^{er} avril 1999 relatif à la protection du patrimoine;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2004 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon des 16 septembre 2004 et 15 avril 2005;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 octobre 2005 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, notamment l'article 2;

Considérant que l'Institut a réalisé une analyse des biens à retirer et à ajouter dans la liste des biens sur lesquels il exerce une mission de gestion;

Que cette analyse décrit par bien les motifs pour lesquels une adjonction ou un retrait est proposé;

Considérant que l'Institut dispose des capacités pour assurer le développement d'outils régionaux, notamment en menant les travaux de restauration et/ou d'aménagement;

Considérant que l'Institut bénéficie d'une habilitation décrétales;

Que l'Inspection des Finances a donné son visa sans objection en date du 5 janvier 2006 et en date du 23 février 2006;

Que le Gouvernement wallon en a pris connaissance lors de sa délibération du 23 mars 2006;

Qu'il a approuvé les motifs avancés dans l'analyse;

Que l'Institut, en plus d'être quotidiennement confronté à ces biens, bénéficie d'une connaissance indéniable lui permettant de déterminer le fait qu'un bien menacé peut être ou non l'objet d'opérations de restauration/réaffectation;

Sur proposition du Ministre du Patrimoine,

Arrête:

Art. 1^{er}.

La liste des biens sur lesquels l'Institut du patrimoine wallon exerce la mission de gestion, visée aux articles 218 et 219 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, comprend les biens ci-après:

Province du Brabant wallon:

Braine-l'Alleud: châteaux d'eau de l'Ermite et Saint-Sébastien

Jodoigne: ferme des Boues

Jodoigne: église Notre-Dame

Jodoigne: cure de Melin

Jodoigne: chapelle Saint-Antoine

Nivelles: ancien couvent des Récollets

Perwez: chapelle Saint-Roch

Rebecq: hospice des Vieillards

Rixensart: château des Princes de Mérode

Tubize: moulin à vent de Saintes

Tubize: château de Clabecq, propriété régionale

Walhain: ruine du château féodal

Waterloo: chapelle musicale Reine Elisabeth

Province de Hainaut:

Aiseau-Presles: abbaye d'Oignies

Ath: brasserie Rivière

Beloeil: pavillon des Gardes

Beloeil: domaine comprenant le parc et le château
 Binche: triage-lavoir de Péronnes
 Charleroi: ancien théâtre Varia
 Charleroi: église de la conversion de Saint-Paul, à Mont-sur-Marchienne
 Charleroi: ancienne brasserie des Alliés
 Charleroi: immeuble dit « Piano de Heugh »
 Courcelles: château de Trazegnies
 Enghien: ancien couvent Saint-Augustin
 Frameries: poterie du Donjon
 Hensies: maison éclusière du Débihan à Thulin
 La Louvière: Bois-du-Luc, à Houdeng-Aimeries
 La Louvière: chapelle Saint-Julien, à Boussoit
 La Louvière: ferme de Sart-Longchamps
 Mons: chapelle Saint-Antoine-en-Barbenfosse
 Mons: château d'Havré
 Péruwelz: gare
 Quaregnon: tour Saint-Quentin
 Quévy: grange de Havay
 Soignies: pavillon d'angles des remparts
 Soignies: grande scierie Wincqz
 Thuin: abbaye d'Aulne
 Thuin: chapelle des Soeurs grises
 Thuin: orgue dans l'église du Christ-Roi
 Tournai: église de la Madeleine

Province de Liège:

Ans: ferme de Montfort
 Anthisnes: ferme d'Omalus
 Burdinne: ferme de la grosse Tour
 Comblain-au-Pont: maison du Peuple de Poulseur
 Dalhem: orgue de l'église Sainte-Lucie
 Dolhain: église Saint-Georges, à Limbourg
 Donceel: chapelle du Temple, à Hanefte
 Esneux: château le Fy
 Ferrières: domaine du château Fanson
 Geer: refuge d'Omal
 Herstal: tour Pépin
 Huy: couvent des Frères Mineurs
 Huy: Maison près la Tour
 Liège: tour Schöffler
 Liège: château d'Angleur
 Liège: Instituts de Pharmacie et de Botanique
 Liège: ancien « Seigneur d'Amay », rue d'Amay
 Liège: Palais des Princes-Evêques
 Liège: société libre d'Emulation
 Liège: ancien hôtel de Clerx, rue Saint-Paul
 Liège: église Sainte-Croix
 Plombières: château de Streversdorp
 Seraing: maison des étrangers au Val-Saint-Lambert
 Seraing: château Antoine, à Jemeppe-sur-Meuse
 Spa: Waux-Hall
 Spa: ancien hôtel Bourbon
 Spa: ancien hôtel d'Irlande
 Verviers: hôtel Biolley
 Verviers: chapelle Sainte-Anne
 Verviers: rue de Limbourg 33
 Verviers: ancien Manège
 Verviers: maison Lambrette

Verviers: la Belle Maison
 Visé: charbonnage du Hasard et château Saroléa

Province de Luxembourg:

Bastogne: chapelle Saint-Cunibert, à Bizory
 Chiny: château du Faing, à Jamoigne
 Durbuy: ancien presbytère de Bomal
 Durbuy: tour d'Izier
 Houffalize: ferme du château de Tavigny
 Léglise: forges de Mellier
 Meix-Devant-Virton: église Saint-André, à Gérouville

Province de Namur:

Andenne: église de Landenne
 Andenne: ferme d'Houssoy
 Beauraing: château
 Floreffe: ancien pigeonnier de l'abbaye
 Florennes: ancien château des Ducs de Beaufort
 Jemeppe-sur-Sambre: château-ferme de Balâtre
 Mettet: abbaye Saint-Gérard de Brogne
 Mettet: château de Thozée
 Namur: ancienne église Saint-Martin, à Frizet
 Namur: fort d'Orange et porte de Bordial sur la citadelle
 Philippeville: château de Fagnolle
 Sombreffe: château
 Yvoir: château-ferme de Spontin

Art. 2.

La liste des propriétés régionales sur laquelle l'Institut du patrimoine wallon exerce la mission de valorisation visée à l'article 220 *bis* du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine comprend les biens ci-après:

- ancienne abbaye de la Paix-Dieu, à Amay
- l'auditorium et les espaces publics des Moulins de Beez, à Namur
- la chapelle du Béguinage, à Mons
- les Casemates, à Mons
- le kiosque et le parc de l'Harmonie, à Verviers
- l'Archéoforum de Liège
- l'annexe du Forum, le Forum et le Churchill, à Liège
- les n^{os} 9 et 10 de la place Emile Dupont, à Liège
- l'ancienne abbaye de Stavelot
- ruines du château de Poilvache, à Yvoir

Art. 3.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 décembre 2003 énumérant les biens classés sur lesquels l'Institut du patrimoine wallon exerce sa mission de gestion.

Namur, le 23 mars 2006.

Le Ministre-Président,

E. DI RUPO

Le Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine,

M. DAERDEN